# AIX SPONSA

**Nom commun :** **Canard carolin**
**Catégorie :** **FAUNE**
**Famille :** ***Anatidae***
**Milieu:** **Eau douce**
**Origine géographique :** **côtes est et ouest des États-Unis**
**Nom Anglais :** **Wood duck**
**Auteur :** **Linné, 1758**
**Introduction en France :** **métropole**

## MODALITÉS DE GESTION

Le Canard carolin, peu présent en nature, ne fait pas l'objet de mesures de gestion ou de régulation.
Sur la base de la saison de chasse 2015/2016, un arrêté préfectoral avait été pris en Meurthe et Moselle permettant aux détenteurs de droits de chasse et à leurs ayants-droits de tirer les canards carolins sur la même base que la chasse des oies. Les agents de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et les lieutenants de louveterie étaient chargés d'effectuer des tirs tout au long de l'année. Aucun oiseau n'a été prélevé dans ce cadre et l'arrêté n'a pas été renouvelé.
En vente libre, les modalités de gestion restent avant tout préventives en informant les propriétaires de la nécessaire maitrise de leurs oiseaux.

## MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

Le Canard carolin a été introduit pour l'ornement dès le XXème siècle C'est un nicheur très rare et localisé en nature avec seulement 8-9 couples recensés en 2014 (Dubois et Cugnasse, 2015) et de 3 à 5 couples en 2015 (Dubois et al. 2016) pour une population autour de 50 oiseaux.
Aucun impact documenté actuellement.

**Répartitions :**
En France
En Europe

**Contributions :** Jean-François Maillard
**Date de rédaction :** **07/04/2017, version 2**

# PRODUCT DESCRIPTION

Pas de retour d'expérience de gestion disponible actuellement
ONCFS (page 97)
Oiseaux.net
INPN
DAISIE
GB NNSS

Dubois PJ. et Cugnasse JM. 2015. Les populations d'oiseaux allochtones en France e, 2014. 3ème enquête nationale. Ornithos 22-2: 72-91.

Dubois, P. J., Maillard, J.-F. & Cugnasse, J.-M. 2016. Les populations d'oiseaux allochtones en France en 2015 : 4ème enquête nationale. Ornithos 23, 129–141 (2016).

Espèce dont la détention est libre dans les conditions fixées par arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.
Les variétés blonde et blanche sont considérées comme domestiques par l'arrêté du 11 août 2006.

## CITATION

GT IBMA. 2016. *Aix sponsa*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Onema.